

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : PM_AR20250436

Objet : Portant interdiction d'accès à un équipement public [REDACTED]

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2,

VU le Règlement Intérieur du Centre Nautique de la Ville de Bron du 19 juin 2020,

VU la main-courante n° DU/2025/0166736 du 11 avril 2025 effectuée par la Chef de bassin du centre nautique,

VU le rapport d'information n° PV202500308 du 10/04/2025 de la Police Municipale,

CONSIDERANT que [REDACTED] domicilié [REDACTED]
[REDACTED] a enfreint de manière répétée le règlement intérieur du centre nautique André Sousi,

CONSIDERANT que [REDACTED] a donc, par son comportement inapproprié, troublé le bon ordre dans le Centre Nautique de la Ville de Bron, et qu'il convient de lui interdire l'accès à cet équipement public fréquenté par de nombreux usagers dont des jeunes mineurs.

ARRÊTE

Article 1 : [REDACTED] est interdit d'accéder au Centre Nautique de la Ville de Bron à compter du 11 avril 2025 pour une durée de neuf (9) mois, soit jusqu'au 11 janvier 2026.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 3 : le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le



Signé par : Jérémie BREAUD

Date : 29/04/2025

Qualité : LE MAIRE

Jérémie BREAUD,